RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 135-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE SOUS BAYLO

Arrêté n°2024-058A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 1^{er} août 2024 déposée par le bénéficiaire dénommé CASSAGNE ÉLECTRICITÉ, représenté par Monsieur Daniel TETARD, sis 105 avenue de Boulogne — 31800 SAINT-GAUDENS.

ARRÊTE

Article 1: Afin de permettre la création d'un branchement électrique, la circulation sera <u>alternée</u>, par feux tricolores, rue de Sous Baylo. Le stationnement sera interdit sur la zone du chantier. Les moyens de signalisation seront mis en place par CASSAGNE ÉLECTRICITÉ.

Article 2: Ces dispositions entreront en vigueur à partir du jeudi 29 août 2024 à 8 h 00 et resteront applicables jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 17 h 00, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et CASSAGNE ÉLECTRICITÉ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon, Le 26 août 2024.

Le Maire, Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 26/08/2024

Notifié à l'intéressé le 26/08/2024

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7; Téléphone:05 62 73 57 57, Fax:05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.